

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 110-209-1914 rendant exécutoire le rôle de la taxe sur la valeur locative des immeubles, établi pour l'année 1914.

n° 110-209-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mars 1914

Numéro JO
n° 209 du 31/03/1914

Date du numéro
31 mars 1914

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté du 3 novembre 1909 réglementant la taxe foncière à la Côte Française des Somalis

Vule procès-verbal établi à la date du 14 mars courant par la Commission instituée par l'art, 7 de l'arrêté sus-visé du 3 novembre 1909

Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est rendu exécutoire le rôle général de la contribution sur la valeur locative des immeubles, établi pour l'année 1914 et arrêté à la somme de douze mille sept cent quatre vingt quinze francs soixante dix centimes (12.795 fr. 70). Art. 2

- Le présent arrêté sera notifié au Trésorier Payeur, enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré Somalis Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.